

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-13

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
ILLUMINATION DE NOEL – CHOIX DEVIS

Date de convocation du Conseil : **28 février 2023**
Affichée le : **28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **07 mars 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mr ATTAL Frédéric**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission a eu lieu le 13 février 2023 afin d'étudier les différentes propositions faites par la société DECOLUM concernant les nouvelles illuminations de Noël afin de remplacer les décorations usagées, cassées et obsolètes, soit :

- 1) Duo Cressida en cordon led blanc + PVC blanc pour un montant total de 4.607,50 € H.T.
L 0,90 x H 2,00 m - Puissance : 40 - Poids : 7 kg
Prix : 358 € en promo : 259,00 € HT – Qtés : 15
+ 15 pattes à 11,50 € pièce + 2 feuillards à 128,00 € + 2 lots d'attaches à 147,00 €
- 2) Décors zéro consommation pour un montant total de 5.827,50 € H.T.
H 1,40 x L 1,00 m - Poids : 8 kg - Décor rétro réfléchissant recto/verso
Prix HT : 377,00 € H.T. – Qtés : 15
- + 15 attaches 11, 50 € pièce

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet du n°1 (DUO CRESSIDA) selon le devis de la société DECOLUM pour un montant de 4.591,48 € H.T et d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Magali BERNARD



Pour copie conforme
Le 07 mars 2023

Le Maire
Arnaud OVIDE

